

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 22 JUILLET 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 0

Heure de début de séance : 16h00

Présents :

CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents excusés : BAARDMAN Bruno, OLIVIER Katia, VERNET Thimothée

Procuration :

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Décision modificative n° 1 – Budget général

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus au budget,
Considérant que la Décision Modificative n° 1 du budget général 2025 exposée au Conseil municipal se présente comme suit :*

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	DM 1
Non affecté	041	2128	417.77
Non affecté	041	21313	123 398.21
Non affecté	041	21351	375.00
Non affecté	041	2312	387 246.04
Non affecté	041	2313	3 654.00
Total des dépenses d'investissement			515 091.02

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	DM 1
Non affecté	041	2031	122 992.31
Non affecté	041	2033	1 198.67
Non affecté	041	2312	3 654.00
Non affecté	041	2313	387 246.04
Total des dépenses d'investissement			515 091.02

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Décision modificative n° 1 – Budget assainissement

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus au budget,
Considérant que la Décision Modificative n°1 du budget assainissement 2025 exposée
au Conseil municipal se présente comme suit :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	DM 1
011 – Charges à caractère général	6061 – Fournitures non stockées (eau, énergie, ...)	-50.00
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés (exercices antérieurs)	+50.00
Total dépenses de fonctionnement		0.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.**

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Admissions en non-valeur – Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par le service de gestion comptable d'Ambert,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Admet en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :**
 - **90.27€ pour le budget de l'assainissement**

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'année en cours,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Music'Oll,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide d'allouer une subvention de 500€ à l'association Musci'Oll**

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambert en date du 30/01/2025,

Considérant qu'un enfant résidant Olliergues est scolarisé dans une école de la Commune d'Ambert,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de participer à hauteur de 546.83€ aux frais de fonctionnement des écoles d'Ambert.

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Marché de voirie 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

Considérant le programme voirie de l'année 2025,

Considérant que la commune a lancé une consultation relative à ce programme de travaux,

Considérant que la date de réception des offres était fixée au 08/07/2025 à 12h00,

Vu l'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 10/07/2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux relatif à la voirie communale 2025 à l'entreprise Eurovia DALA
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout avenant rendu nécessaire pendant la durée d'exécution du marché, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que toute démarches afférentes à ce marché

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion eu profit des collectivités et établissements affiliés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Autorise** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Régularisations foncières impasse du Dr Saubert

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1212-1, L2212-1 et L321-23,
Vu le plan de division réalisé dans le cadre des opérations de régularisations foncières de l'impasse du Dr Saubert,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Olliergues en date du 18/10/2025,
Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'acquisition, pour un montant de 1€ par parcelle, des parcelles A0568 et A0569 auprès de Monsieur TAILLANDIER Guillaume, A0571 auprès du SIAEP de la Faye, A0573 auprès de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, A0575 auprès de Madame MARECHAL Paulette, A0577 auprès de Monsieur FAFOURNOUX Gilles, A0579 auprès de Madame DAURIAT Emilie, A0580 auprès de l'indivision ROCHE-CHASTANG et A0583 auprès de l'indivision RODIER.
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune
- **Dit** que les formalités relatives à cette acquisition seront établies par acte notarié auprès de Maître SAURET, notaire à Ambert
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Convention pour le changement de l'éclairage public impacté par l'épisode de grêle du 1^{er} juin 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des lieux des dégâts occasionnés par l'épisode de grêle du 1^{er} juin 2025 sur les installations d'éclairage public,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux de remplacement des installations d'éclairage public pour un montant maximal de 40 000€ dont 20 000€ à la charge de la commune.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : POUR : 11 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

La séance est levée à 17h00